

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D'UN  
RENOUVELLEMENT AEP  
RUE DES JARDINS À  
GAILLARD**

**D\_2026\_0008**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue des Jardins à GAILLARD avec pour objectif d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir le rendement.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront au :

- renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 400 m environ et la reprise des branchements associés

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du département 74.

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 461124,20 € HT.

Le département 74 subventionne les travaux à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 184 449,68 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

DE SOLLICITER les aides financières du département pour les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable,

DE SIGNER lui-même ou d'autoriser son représentant à signer les documents se rapportant à ces aides.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*